

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 100/99

PAKISTAN.

Maintenir des enfants dans le couloir de la mort : une mesure prise « dans l'intérêt de l'enfant »?

Index AI : ASA 33/12/99

Embargo : 22 mai 1999 à 13 h GMT

Islamabad. À l'occasion de la sortie ce jour d'un nouveau rapport, Amnesty International a déclaré que le traitement cruel infligé à Mohammad Saleem par les autorités pakistanaises démontrait leur mépris flagrant pour les droits des enfants et constituait en outre une violation de leurs obligations internationales et de la Constitution pakistanaise.

Quatre mois après avoir été condamné à mort par un tribunal militaire puis acquitté faute de preuves, Mohammad Saleem, quatorze ans, arrêté de nouveau le 13 mai pour les mêmes faits, va devoir revivre la même expérience traumatisante.

Le dernier rebondissement dans cette affaire illustre la manière dont le Pakistan continue de faire fi du principe fondamental qui sous-tend toute action de protection des droits de l'enfant, à savoir que toute mesure prise doit être guidée par le souci de « l'intérêt de l'enfant ». Ce principe est énoncé dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant que le Pakistan a ratifiée en 1990.

Les droits fondamentaux de Mohammad Saleem ont été systématiquement violés par le système de justice pénale depuis son arrestation le 1er juin 1998 pour sa participation présumée au meurtre de trois policiers, commis dans la ruelle où il habite :

- les charges retenues à son encontre ne lui ont pas été notifiées au moment de son interpellation ;
- il a été détenu avec des adultes, tant en garde à vue qu'en prison ;
- il a été battu par des policiers ;
- il a été jugé en même temps que des adultes ;
- son procès, qui s'est déroulé devant un tribunal militaire déclaré par la suite contraire à la Constitution, était inéquitable ;
- il a été déclaré coupable en l'absence d'élément démontrant son implication dans les faits commis ;
- il a été condamné à mort.

La nouvelle arrestation et le nouveau procès de Mohammad Saleem violent l'interdiction de la double incrimination, à savoir le principe selon lequel un individu ne peut être jugé deux fois pour les mêmes faits. Cette garantie contenue dans le droit international est également énoncée à l'article 13 de la Constitution pakistanaise.

Le témoignage de Mohammad Saleem, cité dans le document intitulé Pakistan. Des mineurs condamnés à mort, révèle la peur, la solitude et la confusion que ressentent tous les enfants se trouvant dans cette situation, enfermés dans une cellule et privés de tout contact avec leur famille, soumis à des procédures qu'ils ne comprennent pas et craignant pour leur vie.

Une cinquantaine d'enfants sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort au Pakistan. Amnesty International prie le gouvernement pakistanais de respecter ses obligations

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 100/99

découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant en commuant les condamnations de ces mineurs et en réexaminant leur maintien en détention conformément aux principes internationaux régissant l'incarcération des mineurs.

« Le Pakistan est l'un des rares pays qui persistent à ne pas partager l'opinion presque universelle selon laquelle le problème de la délinquance juvénile ne sera pas résolu en tuant des mineurs », a déclaré l'organisation de défense des droits humains.

Amnesty International est inconditionnellement opposée à la peine capitale en toutes circonstances et dans tous les pays. L'Organisation ne prétend pas que les mineurs coupables de crimes graves devraient être exonérés de toute responsabilité pénale mais elle estime que la peine capitale, qui prive à jamais le condamné de la possibilité de se réformer et de se réinsérer, est totalement inadaptée dans le cas de jeunes gens encore immatures au moment où le crime est commis.

Le contexte

Mohammad Saleem n'avait que treize ou quatorze ans quand il a été interpellé par la police, le 1^{er} juin 1998, pour sa participation présumée au meurtre de trois policiers, commis dans la ruelle où il habite. Cet adolescent illettré, qui est l'un des neuf enfants d'un pêcheur bengali immigré, travaillait dans un atelier de fabrication de tapis depuis l'âge de six ou sept ans. Il a été emmené au poste de police du quartier où, selon ses dires : « Ils ont commencé à me demander si j'appartenais à un parti politique et si j'avais tué les policiers. J'ai répondu que je ne savais rien au sujet d'aucun parti et que personne dans ma famille n'avait d'activités politiques mais ils ne m'ont pas cru. Ils m'ont frappé sans relâche à coups de pied, de ceinture en cuir et de bâton pour me faire avouer ; mais je n'avais rien à avouer. Il y avait huit autres hommes dans ma cellule [...] quatre étaient jeunes : l'un d'entre nous n'avait que douze ans [...] ».

Après douze jours de garde à vue, Saleem a été transféré à la prison pour mineurs de Karachi. Il n'a pas eu connaissance des charges retenues à son encontre. Cet enfant a été jugé en décembre 1998, en même temps que des adultes, par un tribunal militaire de Karachi qui l'a condamné à la peine capitale. Il a ensuite été transféré dans une cellule du quartier des condamnés à mort qu'il partageait avec des détenus adultes.

Saleem a été acquitté faute de preuves en janvier 1999, à l'issue de la procédure d'appel, après avoir été détenu pendant plus de six mois. Il commençait tout juste à se réinsérer dans sa famille quand il a de nouveau été arrêté le 13 mai. Son procès vient de commencer. Les tribunaux militaires d'exception qui ont condamné Mohammad Saleem à mort ont été abolis en février 1999, date à laquelle la Cour suprême les a déclarés contraires à la Constitution. L'arrêt disposait : « Les déclarations de culpabilité ainsi que les peines prononcées par les tribunaux militaires et qui n'ont pas encore été exécutées sont déclarées illégales et non avenues. Ces affaires ainsi que toutes les autres procédures en instance devant les tribunaux militaires sont renvoyées devant les tribunaux antiterroristes existants ou qui pourront être instaurés conformément à la directive [...] » Plusieurs hommes qui avaient été condamnés à mort par les tribunaux militaires d'exception ont été rejugés par des tribunaux antiterroristes et condamnés une seconde fois à la peine capitale |

Les représentants d'Amnesty International seront disponibles pour d'autres commentaires ou pour des interviews à l'issue de la conférence de presse qui aura lieu le samedi 22 mai, à 17 h

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 100/99

30 (heure locale), dans les locaux de l'Allama Iqbal Open University à Islamabad. Vous pouvez prendre contact avec Menno Kamminga à The Orchard House, Islamabad, au 92 51 27 20 17.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -